

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

#### Arrêté du 7 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES), section philosophie

NOR : MENH1729676A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 2017, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) dans la section philosophie.

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> du mardi 6 février 2018, à partir de 12 heures, au mardi 6 mars 2018, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription, et comprenant au format PDF le récapitulatif des données saisies, la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement, ainsi qu'un document revêtu d'un code-barres qu'ils utiliseront comme page de couverture de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification, et comportant au format PDF les documents précisés ci-dessus.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le mardi 6 mars 2018 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 heures 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le mardi 6 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier posté après cette date ne pourra être pris en considération. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

En application des dispositions de l'article R. 914-24 du code de l'éducation, les candidats ne peuvent s'inscrire, au titre de la même session, dans une même section, au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) et au concours interne correspondant de l'enseignement public.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, en activité, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle est située leur résidence administrative.

Les candidats autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle est située leur résidence personnelle.

Les candidats en résidence à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

LIEU DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Mayotte	Mayotte

LIEU DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT HABILITÉ À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Toutefois, ceux qui résident au Maroc s'inscrivent auprès de l'académie de Poitiers et ceux en Tunisie auprès de l'académie de Nice.

Pour l'épreuve d'admissibilité, qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront réaliser un dossier.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en double exemplaire, au ministère de l'éducation nationale, direction générale des ressources humaines, sous-direction du recrutement, au bureau DGRH D3 chargé des concours enseignants du second degré de lettres, langues et du tertiaire, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. L'envoi devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple au plus tard le vendredi 30 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation ou au service interacadémique des examens et concours pour la région Ile-de-France. Les candidats peuvent également obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>.

## ANNEXE

### DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIÉS CAPES, SECTION PHILOSOPHIE

**A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription**

*Session 2018*

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple, en joignant une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Le dossier d'inscription dûment complété devra impérativement être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 6 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à ....., le .....

Signature

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.